

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 février 2019

L'an Deux Mille dix-huit, le vingt-huit février, à neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

Délégués titulaires présents et votants :

En ordre de communes

M. DUPONT M. – M. FOUCART C. – M. BEDEL D. – M. LOIGEROT J. – M. BEAUFORT A. – M. DELAVAUZ B. – M. BOCQUET L. – M. LUQUOT G. – M. MATRAT A. – M. RACINET J. – M. CHIPAUX P. – M. BERTIN J.P. – M. VANCOILLIE J. – MME FISCTER N. – MME DHOOSHE S. – M. STEHLIN R. – MME THEODOSE POMA E. – M. SALAUN P. – MME CAPOEN M.C. – M. LEMOINE R. – M. LEGRAND M.

Délégués suppléants présents et votants :

En ordre de communes

M. FAHY P. – M. PINON J.E. – M. COPPINI C. – M. DEMANDRE J.L. – M. RENAULT G.

Délégués suppléants présents non votants :

En ordre de communes

Délégués titulaires et suppléants Excusés :

En ordre de communes

M. DARDART R. – MME DENNEQUIN V. – MME SNACKERS G. – M. LALARDIE D. – M. MARICHAL M. – MME FRENAIS S. – M. LAPLAIGE D. – M. BOBIN P. – M. MALVAUX F.

Délégués titulaires et suppléants absents :

En ordre de communes

MME TASDHOMME P. – M. GOBARD E. – M. MAURY A. – M. DUGUET F. – M. DELABARRE R. – M. DRIOT J.L. – M. GRENIER J.L. – MME PETIT N. – MME WATEAU L. – M. DRIOT R. – M. LEROUX E. – M. CHAPOTOT T. – M. HALOO S. – MME DESERT J. – MME ROBLIN N. – M. VINCENT B. – M. DELESALLE J.F. – MME CHATELAIN D. – M. CASCIANO D. – M. RAGEADE L. – M. BONTOUR T. – M. DAUPHIN D. – M. BUTET G. – M. PEIGNOT P. – M. PHILIPPE J.P. – M. JUBERT F. – M. CHANUT P. – MME BERTHEAU F. – M. CARLIER D. – MME MOCHEE M.C. – M. MOREAU L. – M. LAURENT J.P. – M. LAURENT L. – M. MAZZOLENI S. – M. BARRE L. – M. LOYAL P. – MME HELLER S. – M. ROUSSELOT F. – M. BELKISSE D. – M. ROCH M. – M. JURKIEWICZ B. – MME LAFOND M. – M. SEVESTRE Y. – M. ARNOULT M. – M. CASSAGNE T. – MME SCAGLIOLA A. – M. GOBINOT J. – MME BIBERON D. – M. MOULHAC Y.

Receveur Syndical :

Mme GUENEZAN

Excusée

Secrétaire de séance :

M. BEDEL Daniel

Personnel du SIANE :

M. CHOPIN Franck – Directeur du service / Mme PIERRE Mélanie – Responsable administrative / M. CHENUT Mathieu – Technicien principal SPANC

Date de Convocation :

19/02/2019

Nombre de délégués :

26 + 2 pouvoirs /42 dont 26 + 2 pouvoirs /41 pour la compétence SPANC et 15 + 1 pouvoir /21 pour la compétence SPAC

Nombre de délégués présents :

26 + 2 pouvoirs /42

COMPÉTENCE SPANC : 26/41 – COMPÉTENCE SPAC : 15/21

QUORUM SPANC : 21 + 1 DÉLÉGUÉS - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 28/02/2019

Le Président indique que le quorum est atteint et que la réunion commence.

Le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2019, nous avons une commune en moins au SIANE, puisque les communes de Beautheil et de Saints ont fusionnées.

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un se propose en tant que secrétaire de séance. M. BEDEL Daniel, délégué de la commune de BOISSY LE CHATEL, se propose. Aucun délégué présent ne s'y oppose, BEDEL Daniel est nommé secrétaire pour la séance du 28/02/2019.

Arriver de M. LOIGEROT Jacques, délégué de la commune de BOITRON.

Arriver de Mme THEODOSE POMA Edith, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN.

N° 2019-002

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27/11/2018

Le Président demande à l'assistance si chacun a reçu et pris connaissance du compte rendu de la réunion du 27/11/2018, envoyé aux délégués, aux communes et à la CC des 2 Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique la nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 27/11/2018.

Le compte rendu du 27/11/2018 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 25 + 2 pouvoirs Abstention : 0

Arriver de M. CHIPAUX Philippe, délégué de la commune de MAUPERTHUIS.

2019-003

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Président explique que le budget 2019, qui sera présenté lors de la prochaine réunion, sera globalement le même que celui de 2018. En effet, nous sommes toujours dans l'incertitude du devenir du syndicat vis-à-vis du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Président demande si chacun a la pièce jointe à la convocation et présente l'évolution du budget du SIANE depuis l'année 2014. Il souligne que suite au vote de la baisse des tarifs applicables en 2018, nous constatons une clôture de budget en déficit pour l'année de 85 000€.

Le débat d'orientation budgétaire 2019 est soumis au vote, et est approuvée à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 26 + 2 pouvoirs Abstention : 0

2019-004

PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le Président reprend les arguments cités au début du point précédent concernant l'incertitude du devenir du syndicat afin d'expliquer qu'il n'y aura pas d'investissement important pour l'année à venir.

Les investissements prévus pour l'année 2019 sont les suivants :

- Vidéo projecteur
- Panneau d'affichage extérieur
- Equipement pour accéder à des formations
- Matériel informatique (ordinateur, ...)
- Mobilier de bureau

Le Président explique que le véhicule technique prévu au budget 2018 n'a toujours pas été livré compte tenu des délais administratifs. Il devrait être réceptionné dans les jours à venir, le délai annoncé était début mars 2019 et est reporté dans les restes à réaliser.

Les projets d'investissements sont soumis au vote, et sont approuvés à l'unanimité par :

Contre : 0

Pour : 26 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

2019-005

TARIFS AC 2019 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2018-016

Le Président explique que suite à des demandes de certaines communes de réaliser un procès-verbal de raccordement des bâtiments communaux nous devons créer un nouveau tarif.

La prestation est la même que pour un contrôle dans le cadre d'une vente c'est pourquoi le même tarif est proposé.

Désignation	Prix en euro HT
Etat des lieux du branchement	108€

L'ajout du tarif est soumis au vote, et est approuvé à l'unanimité par :

Contre : 0

Pour : 26 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

2019-006

ACTUALISATION DU RIFSEEP

Le Président indique que suite à l'utilisation de la délibération au sujet du RIFSEEP, il s'est rendu compte que certains points n'étaient pas en cohérence avec la volonté d'application de la délibération.

C'est pourquoi une actualisation est proposé aujourd'hui comme ci-après :

- Les 11 critères d'évaluation du CIA seront remplacés par 2 critères.
- La date de versement du CIA ne sera plus en janvier et juin de l'année N+1 mais en décembre de l'année en cours.

Le président soumet au vote l'actualisation de la délibération du RIFSEEP et est approuvée à l'unanimité par :

Contre : 0

Pour : 26 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

2019-007

INDEMNITE DE MISSION ET DE STAGE

Le Président demande si chacun a la pièce jointe correspondante à cette prise de décision et explique que de nombreuses formations sont prévues cette année, c'est pourquoi nous prenons cette délibération ce jour.

M. DUPONT Michael, délégué de la commune de AMILLIS, demande s'il serait possible que lors des prochaines réunions les documents joints aux convocations soient projetés afin que chacun puisse suivre même s'ils n'ont pas imprimé les documents nécessaires.

Le Président répond que le vidéo projecteur est prévu dans les investissements mais que nous n'avons pas encore défini le modèle que nous souhaitons acquérir.

Le Président procède à la lecture des conditions de remboursement des frais suivant les formations.

M. DUPONT Michael, délégué de la commune de AMILLIS, demande pourquoi nous votons cette délibération alors qu'elle s'applique de fait aux agents de la fonction publique. Il demande alors si le SIANE a des agents qui ne sont pas titulaire. Il souligne que les tarifs indiqués sont les tarifs réglementaires.

Le Président lui indique que en effet deux personnes sont en contrat de droit privé et que la délibération est prise ce jour afin d'avoir un écrit mais que le remboursement était déjà appliqué auparavant sous condition.

Les indemnités de mission et de stage sont soumises au vote et sont approuvées à l'unanimité par :

Contre : 0

Pour : 26 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

2019-008

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS

Le Président indique que la commune de SAINT DENIS LES REBAIS a délibéré le 03 décembre 2018 afin de faire sa demande d'adhésion au SIANE pour la compétence A, assainissement collectif.

Le Président rappelle que la commune de SAINT DENIS LES REBAIS adhère déjà au SIANE pour la compétence assainissement non collectif.

La demande d'adhésion de la commune de SAINT DENIS LES REBAIS pour la compétence AC est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité :

Contre : 0

Pour : 26 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

Le Président rappelle aux communes qu'elles ont un délai de 3 mois pour procéder à l'acceptation de l'adhésion de cette commune au SIANE.

Mme PIERRE Mélanie, responsable administrative au SIANE, indique avoir contacté la préfecture pour connaître l'avancement des dossiers concernant l'adhésion des communes de SAINT CYR SUR MORIN (compétence A) et de SAINT LEGER (compétence A). La personne en charge du dossier n'était pas présente le jour de l'appel, aucune information complémentaire n'est connue ce jour.

2019-009

ADOPTION DU JUGEMENT DE M. LEPAGE STEPHANE

Le Président explique qu'à la demande du Centre des Finances Publiques de Coulommiers il est nécessaire d'adopter le jugement prononcé.

Mme PIERRE Mélanie, responsable administrative du SIANE, explique que le tribunal de commerce de Meaux a prononcé une liquidation judiciaire de l'entreprise de M. LEPAGE Stéphane. En conséquence, il faut annuler cette dette concernant les redevances annualisées des années 2013, 2014 et 2015 SPANC et représente la somme globale de 91,25€

Le jugement de M. LEPAGE S. est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité :

Contre : 0

Pour : 26 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Rappel aux communes

• TRAVAUX

Il est essentiel que les communes informent le SIANE pour tous les travaux (création d'un réseau d'assainissement collectif, travaux d'extension de réseau) qu'elles soient adhérentes ou non aux deux compétences.

• PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est impératif que chaque commune et/ou communautés de communes fournissent au SIANE **tous** les permis de construire et documents d'urbanisme divers.

A noter qu'il serait correct d'informer le SIANE lorsqu'un permis de construire est abandonné et/ou rejeté. Cela éviterait certains mails, appels téléphoniques et aussi parfois certaines recherches puisque les permis sont invalidés depuis plusieurs années.

2. Intervention de M. LEMOINE (à la demande du Président)

M. LEMOINE Rémy, délégué de la commune de VERDELOT et Vice-Président à la Communauté de Communes des 2 Morin, précise que la Communauté de Communes n'a la compétence assainissement non collectif uniquement pour les communes issues de la CC Brie des Morin.

A ce jour, l'incertitude est présente entre le choix de prendre cette compétence en 2020 ou en 2026, mais il craint une prise de compétence reculée après 2020 au vu des finances de la CC qui ne sont pas au plus haut.

Il indique que d'après les informations obtenues auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie la prise de compétence pourrait être reculer mais pas obligatoirement jusqu'en 2026.

Le Président souligne qu'il n'est pas cohérent en cas de report d'avoir initié une étude de gouvernance couteuse et énergivore, alors qu'elle sera à reprendre au moment voulu.

M. CHOPIN Franck, directeur du SIANE, précise que la Communauté d'Agglomération prendra par obligation cette même compétence dès 2020 et qu'il y a lieu de s'inquiéter du choix qui sera fait pour les communes adhérentes au SIANE et de l'impact pour celui-ci.

En tout état de cause, la CC a commencé à organiser des réunions qui ont pour but de sensibiliser les maires. Deux réunions sont programmées, les thèmes sont le fonctionnement et l'investissement.

M. LEMOINE Rémy, délégué de la commune de VERDELOT, souligne que peu de réponses favorables sont revenues.

3. Discussion générale (proposé par le Président)

M. DUPONT Michael, délégué de la commune d'AMILLIS, indique qu'il a deux interrogations.

1° Actuellement le meilleur système de traitement est-il la microstation ?

M. CHENUT Mathieu, technicien principal SPANC au SIANE, lui répond que nous dissocions deux systèmes d'assainissement, d'un côté les systèmes compacts qui sont composés d'une fosse et d'un filtre et de l'autre les microstations composées d'une fosse à plusieurs compartiments.

Il indique que chacune a été testée et a reçue l'agrément du ministère, et qu'en terme de rendement les deux systèmes se valaient. Il souligne que la différence majeure entre ces deux systèmes est l'entretien et le coût afférent. En effet, les systèmes compacts nécessitent une vidange tous les 4 ans alors que certaines microstations nécessitent une vidange tous les 3 à 6 mois.

Pourquoi contrôler tous les ans les microstations ?

M. CHENUT Mathieu, répond que contrairement aux systèmes compacts si la microstation présente un défaut de fonctionnement ou d'entretien les matières partent directement dans le milieu naturel générant une pollution.

Afin d'éviter cela, un contrôle régulier est nécessaire mais les usagers peuvent le reculer jusqu'à 5 ans en fournissant au SIANE les justificatifs d'entretien de leur installation chaque année.

M. DUPONT Michael, indique que les usagers menacent de couper leur microstation afin qu'elle soit considérée comme une fosse et que le contrôle du SPANC n'est lieu que tous les 4 ans. Aussi, il indique être dépourvu d'éléments lorsque les usagers viennent en mairie demander des explications.

M. CHENUT Mathieu, répond que même si la microstation est coupée, elle sera toujours considérée comme microstation de surcroît elle sera dépourvue de système de filtration. En conséquence le contrôle aura bien lieu tous les ans sans justificatif d'entretien. Enfin, le règlement de service SPANC est à disposition de chacun pour répondre à toute question.

2° Quel est le coût horaire ?

Le Président explique que dans le tarif de la prestation est pris en compte l'intervention du technicien, la prise de rendez-vous, le décalage éventuel, le loyer des bâtiments que nous occupons, ...

M. DUPONT Michael, répond que ce sont les charges qui sont indiquées et non le coût horaire demandé. Enfin, il indique qu'il serait intéressant de le connaître.

Mme THEODOSE POMA Edith, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN, explique que les habitants de la commune viennent nombreux se plaindre en mairie à propos du coût du contrôle et qu'ils n'ont aucun moyen de justifier ce tarif onéreux.

M. CHENUT Mathieu, reprend en indiquant que le Président a déjà indiqué les éléments pris en compte dans le tarif. De plus, celui-ci a déjà subi une baisse ce qui engendre un résultat d'exercice déficitaire.

Il rappelle que le pouvoir de police est donné aux maires et qui délèguent le contrôle au SIANE. Vient alors la question de savoir si chacun, des maires, serait capable d'assurer eux même les contrôles à la place du syndicat en charge de cette mission ?

Enfin, il indique que chaque cas est différent, que les contrôles sont par conséquent plus ou moins longs et que le SPANC effectue une mission de conseil qui n'est pas facturée.

Mme THEODOSE POMA Edith, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN, exprime son incompréhension au vu des périodicités appliquées par le SPANC, sujet qui est entre autres récurrent au cours des dernières réunions.

L'équipe du SIANE lui répond que les périodicités ont été votées par les élus en 2016 et qu'une installation conforme ne subit pas la même périodicité qu'une installation qui ne l'est pas.

Le Président, précise que le SIANE « sert » occasionnellement des références par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités en régie).

M. DUPONT Michael, intervient en soutien à Mme THEODOSE POMA Edith, en expliquant qu'en mairie ils écoutent les plaintes et qu'ils n'ont pas en possession tous les éléments pour apporter des réponses.

M. CHENUT Mathieu, lui indique que l'accueil du SIANE est ouvert pour cela et qu'il faut réorienter les usagers vers les personnes à même de pouvoir leur apporter des réponses.

M. RENAULT Gilles, délégué de la commune de SAINT OUEN SUR MORIN, indique ne pas toujours être en accord avec le SIANE mais qu'il est heureux que le SIANE soit chargé des contrôles des installations d'assainissement car lui-même n'en est pas capable.

Il indique aussi avoir comparé les prix que le SIANE pratique avec les SPANC des territoires alentours et qu'ils se situent dans la fourchette de prix.

Un autre souci est soulevé par Mme THEODOSE POMA Edith et d'autres élus, celui des personnes ayant négocié le prix de leur maison car l'installation n'était pas conforme mais qui n'effectuent pas les travaux en temps et en heure.

Le Président indique qu'à un moment certains notaires mettaient la somme sous séquestre afin qu'elle serve à la réhabilitation de leur assainissement mais cette méthode n'est pas légale.

Le Président explique être ouvert à toute proposition légale pouvant répondre à cette problématique récurrente et se posant sur de nombreuses communes.

Mme THEODOSE POMA Edith, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN, propose de réfléchir à une motion sur ce sujet.

M. LEMOINE Rémy, délégué de la commune de VERDELLOT, explique qu'il a le même souci en assainissement collectif car les usagers ont deux ans pour sa raccorder. Les plaintes en mairie sont alors nombreuses à ce moment-là.

M. RACINET, délégué de la commune de LEUDON EN BRIE, affirme que le SIANE a des moyens de pression envers les usagers.

Il lui est rappelé que le syndicat a une mission d'information, et de conseil auprès des usagers, et de la collectivité qu'il représente sous la responsabilité des Maires qui pourront se rapprocher de la police de l'eau pour agir.

M. CHENUT Mathieu, conclut en indiquant que le moyen de pression est plus fort en assainissement collectif qu'en assainissement non collectif et que dans les contacts avec la FNCCR, ces problématiques remontent vers les ministères concernés.

La séance est levée à 10h30

Fait et délibéré à CHOISY EN BRIE, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
ALAIN BEAUFORT